

Séance du 30 mars 2026 à 19 heures 30 minutes
Quorum : 8

Présents :

M. CANIPELLE Gilles, Mme CAZAL Aurore, Mme CIUDAD Marion, M. DALAS Régis, M. GARROT Stéphane, Mme GRUER Juliette, M. GUENEAU Victor, Mme LAMY Sylvie, M. LAMY Vincent, Mme RACOEUR Cindy, M. ROIGNOT Michel, Mme TOMIC Sanja

Procuration(s) :

M. CONTENOT Samuel donne pouvoir à M. ROIGNOT Michel, M. VANDERPOTTE Jean-Baptiste donne pouvoir à M. LAMY Vincent

Absent(s) :

Excusé(s) :

M. CONTENOT Samuel, M. VANDERPOTTE Jean-Baptiste

Secrétaire de séance : M. DALAS Régis

Président de séance : M. ROIGNOT Michel

1 - Approbation du compte-rendu de la séance du 21 mars 2026

2 - Compte-rendu des arrêtés du maire

Conformément aux délégations données au maire en date du 04/06/2020 par délibération du conseil municipal n°31/2020,

Vu l'obligation d'information au conseil municipal des décisions prises par le maire dans le cadre de cette délégation,

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

- 17/2026 : Arrêté portant sur la résiliation de M. Drouot concernant l'appartement situé 2 rue Ferdinand Mercusot
- 19/2026 : Arrêté autorisant le maire à signer un devis avec l'entreprise Synapse concernant la refonte du site internet de la commune pour un montant de 6 180 € HT ainsi que le devis afférent à la maintenance annuelle, comprenant la maintenance, l'assistance et l'hébergement pour un montant de 750 € HT ;

3 - Indemnités des adjoints

Vu les articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-24 ;

Vu que seuls les adjoints au Maire ayant délégation de fonctions ont droit à des indemnités de fonctions

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant que la population de la commune a dépassé les 1000 habitants et que pour une commune de 1000 à 1499 habitants, le taux maximum applicable pour l'indemnité des adjoints est de 21,38 % de l'indice brut 1027.

Le conseil municipal FIXE le montant des indemnités des adjoints au taux maximum soit 21.38% de l'indice 1027,

Avec effet à compter du samedi 21 mars, date de l'installation de l'exécutif.

VOTE : 10 voix pour et 4 abstentions

4 - Délégations attribuées au maire en référence à l'article L 2122-2 CGCT

Le maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences, dans un souci de bonne administration communale.

Les décisions prises par le maire en vertu de cet article sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation. Le conseil municipal peut à tout moment mettre fin à cette délégation.

Le maire propose au conseil municipal de lui confier les délégations suivantes, pour la durée du présent mandat :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal soit 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et pour un montant maximum de 100 000 € (Signature des marchés jusqu'à 100 000 € HT et des avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %) ;

4° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

12° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et transiger avec les tiers dans la

limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

13° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre ;

14° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 100 000 € maximum ;

15° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

16° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

17° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

18° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-8 du code général des collectivités territoriales.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Désignation des délégués au SIVOS Eugène Spuller

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article 5212-7

Considérant qu'il y a lieu de nommer trois délégués titulaires et trois délégués suppléants au SIVOS SPULLER

La commune de Sombernon doit donc désigner trois titulaires et trois suppléants. Le maire propose la désignation des personnes suivantes :

Titulaires	Suppléants
ROIGNOT Michel	LAMY Sylvie
RACOEUR Cindy	LASNIER Aurore
LAMY Vincent	TOMIC Sanja

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Désignation délégués Siceco

Considérant que le conseil municipal doit nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant qui représentera la commune à la Commission Locale Energie du SICECO,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

NOMME en qualité de délégué et délégué suppléant de la commune au SICECO, les personnes dont les noms suivent :

- Titulaire : Régis DALAS
- Suppléant : Michel ROIGNOT

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Désignation CA collègue J Mercusot

Considérant que le conseil municipal doit nommer un représentant au conseil d'administration du collège Jacques Mercusot

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

NOMME en qualité de représentant au conseil d'administration du collège Jacques Mercusot, la personne dont le nom suit :

Michel ROIGNOT.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Désignation délégué COFOR

La commune dispose d'un siège au comité des communes forestières de Côte d'Or.

Le maire propose la désignation des personnes suivantes :

- Titulaire : Stéphane GARROT
- Suppléant : Régis DALAS

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Désignation délégué SMBVA

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26/01/2012, décidant d'adhérer au SIRTAVA,

Vu la validation de notre adhésion à ce syndicat par la Préfecture,

Vu le renouvellement du conseil municipal,

Vu la modification des statuts SMBVA en termes de représentativité par délibération du comité du SMBVA du 11/04/2019

Vu que la communauté de communes Ouche et Montagne est membre du syndicat,

Vu que celle-ci élira ses représentants selon une règle définie,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, NOMME :

- Titulaire : Michel ROIGNOT
- Suppléante : Sylvie LAMY

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Désignation de la commune au bureau d'aménagement foncier et d'urbanisme des Abeilles (BAFU)

Vu le renouvellement du Conseil Municipal,

Vu la nécessité de désigner un représentant qui sera président de l'AFU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

NOMME :

- Titulaire : Michel ROIGNOT
- Suppléante : Sylvie LAMY

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - Constitution CAO

Vu l'article 22 du code des marchés publics,

VU l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal doit mettre en place une commission d'appel d'offres qui devra siéger lors des procédures de passation des marchés publics.

Cette commission comprend le Maire qui est d'office le président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Titulaire	Suppléant
Régis DALAS	Sylvie LAMY
Stéphane GARROT	Gilles CANIPELLE
Sanja TOMIC	Jean-Baptiste VANDERPOTTE

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12 - Commission délégation service public

Vu l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal doit mettre en place une commission de délégation de service public qui devra siéger dans le cas où la municipalité souhaiterait déléguer à un autre organisme, public ou privé, une compétence de la commune.

Cette commission comprend le Maire qui est le Président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

NOMME les personnes suivantes :

Titulaire	Suppléant
Régis DALAS	Sylvie LAMY
Stéphane GARROT	Gilles CANIPELLE
Sanja TOMIC	Jean-Baptiste VANDERPOTTE

VOTE : Adoptée à l'unanimité

13 - Correspondant défense

Vu le renouvellement du conseil municipal,

Vu la nécessité de désigner un correspondant défense au sein du nouveau conseil qui aura la charge de faire la liaison entre les administrés et le service de la Défense.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE en tant que correspondant défense pour la commune de Sombornon :

Jean-Baptiste VANDERPOTTE

14 – Questions diverses :

- Signalisation routière : devis en attente pour des panneaux priorité à droite, ainsi que des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération
- Réunions informelles :
 - o Budget communal 2026 : le lundi 1^{er} juin à 19h30
 - o Travaux programmés : le lundi 8 juin à 19h30
 - o Tournée des bâtiments communaux : samedi 30 mai à 9h30
- Règlement intérieur conseil municipal : constitution d'un groupe de travail qui fera une proposition pour l'adoption en conseil (Vincent Lamy, Sylvie Lamy, Michel Roignot, Cindy Racœur, Sanja Tomic).
- Foire aux plantes : le dimanche 3 mai de 7h à 18h, une dizaine d'exposants déjà inscrits, les membres du conseil seront sollicités pour apporter leur aide.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,



Fait à SOMBERNON
Le Maire,



MAIRIE DE SOMBERNON
R.F.
21540 (C0^m d'Or)